Parrainé par :

ingénieurscanada
engineerscanada

# Régime Classique – Assurance soins médicaux et dentaires

## Protection de votre bien-être

Manuvie

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

L'assurance soins médicaux et l'assurance soins dentaires parrainées par Ingénieurs Canada aident à couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge par le régime public d'assurance maladie.

Le régime Classique d'assurance soins médicaux et soins dentaires, établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie), couvre les frais admissibles non pris en charge par le régime public d'assurance maladie.

Vous pouvez souscrire la couverture pour vous-même, de même que pour votre conjoint et vos enfants à charge admissibles.

Si vous résiliez votre couverture au titre du régime après au moins deux ans pour adhérer à un régime collectif offert par un employeur, vous pourrez peut-être réintégrer le régime ultérieurement et remettre en vigueur votre couverture initiale sans avoir à fournir une preuve de bonne santé.

Si vous décédez alors que vous et votre famille êtes couverts par le régime Classique d'assurance médicaux et soins dentaires, votre conjoint et vos enfants à charge admissibles pourront maintenir en vigueur la couverture dont ils bénéficient au titre du régime.

## Versement des prestations d'assurance soins médicaux*

1. Une franchise de 50 $ par année civile et par assuré s'applique aux médicaments sur ordonnance, jusqu'à concurrence de 100 $ par famille.
2. Une fois la franchise acquittée, le régime prend en charge 100 % du reste des frais d'hospitalisation engagés au Canada et 80 % du reste de vos autres frais admissibles.
3. Une fois qu'un total cumulatif de 2 500 $ de frais admissibles a été soumis pour un assuré au cours d'une année civile, le régime prend en charge 100 % des frais admissibles de cet assuré pour le reste de l'année..

Les prestations sont également soumises aux maximums viagers ci-dessous par assuré :

- 5 000 000 $ pour les frais admissibles en cas d'urgence à l'extérieur de votre province ou territoire ou du Canada, si l'assuré est âgé de moins de 65 ans; et
- 1 000 000 $ dans le cas de tous les autres frais admissibles, si l'assuré est âgé de moins de 65 ans; ou
- 50 000 $ pour les frais admissibles engagés au Canada, plus 25 000 $ pour les frais admissibles engagés à l'étranger, si la personne assurée est âgée de 65 ans ou plus.

**Rétablissement du maximum viager**
Chaque année, le 1er janvier, le régime rétablit d'office à l'égard du maximum viager de l'assuré un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 $ des frais admissibles engagés, peu importe son âge.

*Certaines restrictions et exclusions s'appliquent.

## Soins médicaux couverts

Le régime d'assurance soins médicaux parrainé par Ingénieurs Canada couvre les frais suivants :

**100 % des frais engagés pour ce qui suit :**

- Chambre d'hôpital à un ou deux lits, au Canada
- Examens de la vue, maintenant jusqu'à concurrence de 80 $ par personne par période de 24 mois
- Soins de la vue jusqu'à concurrence de 250 $ par personne par période de 24 mois

**80 % des frais engagés pour ce qui suit :**

- Chambre à deux lits dans un hôpital pour convalescents (séjour maximal de 180 jours)
- Hospitalisation d'urgence à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ou à l'étranger pendant une période maximale de 90 jours
- Médicaments sur ordonnance
- Transport d'urgence en ambulance par voie terrestre ou aérienne
- Soins dentaires d'urgence à la suite d'un accident
- Soins infirmiers à domicile
- Services de praticiens agréés (acupuncteurs, chiropraticiens, ostéopathes, podologues, podiatres, naturopathes, psychologues, physiothérapeutes, orthophonistes, massothérapeutes, etc.)
- Appareils auditifs (sauf les piles)
- Orthèses et chaussures orthopédiques
- Frais modérateurs provinciaux ou territoriaux (si la loi le permet)
- Rapatriement dans la province ou le territoire de résidence au Canada
- Fournitures et appareils médicaux (membres et yeux artificiels, plâtres, béquilles, appareils orthopédiques, oxygène et équipement connexe, sang, plasma, fauteuil roulant, lit d'hôpital, etc.)
- Examens diagnostiques de laboratoire et radiographies

La couverture est soumise à certaines restrictions, limites et exclusions.

## Autres composantes avantageuses du régime d'assurance soins médicaux, offertes sans frais additionnels

- Le régime d'assurance soins médicaux procure une couverture pour les voyages à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, pendant les premiers jours, jusqu'à concurrence de 60 jours consécutifs par voyage. Si vous faites plusieurs voyages au cours d'une période de six mois, vous bénéficiez de cette couverture pendant les premières périodes de voyage à l'étranger, jusqu'à concurrence de 75 jours au total.
- La couverture comprend un programme d'assistance voyage en cas d'urgence médicale, juridique ou personnelle lors des voyages que vous faites à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence. L'assistance voyage est offerte tous les jours, 24 heures sur 24, partout dans le monde.
- Les membres assurés reçoivent une carte de paiement direct de médicaments, grâce à laquelle votre pharmacien peut demander directement à Manuvie le paiement des médicaments sur ordonnance couverts. Ainsi, vous n'avez pas à payer de votre poche les frais couverts par le régime. De plus, vous avez la possibilité de soumettre vos demandes de règlement rapidement et facilement en ligne grâce à l'expérience numérique complète, y compris le dépôt direct.
- Si vous décédez alors que vous et votre famille êtes couverts par le régime d'assurance soins médicaux, votre conjoint et vos enfants à charge admissibles pourront maintenir en vigueur la couverture dont ils bénéficient au titre du régime.

## Vous voyagez? La prévoyance avant tout

Les personnes âgées de 65 ans ou plus qui voyagent à l'extérieur du Canada pourraient envisager de souscrire une assurance voyage.

## Grâce au régime d'assurance soins dentaires parrainé par Ingénieurs Canada, vous pouvez garder le sourire même lorsque les frais de soins dentaires augmentent

Ce régime couvre les examens dentaires réguliers ainsi que les soins dentaires préventifs et restaurateurs, les couronnes, les prothèses dentaires et les ponts.

Vous pouvez souscrire la couverture pour vous-même, de même que pour votre conjoint et vos enfants à charge admissibles.

Si votre couverture d'assurance soins dentaires prend fin, vous ne pourrez pas réadhérer au régime pendant quatre ans. Cependant, si vous résiliez votre couverture au titre du régime après au moins deux ans pour adhérer à un régime collectif offert par un employeur, vous pourrez peut-être réintégrer le régime d'assurance soins dentaires ultérieurement et remettre en vigueur votre couverture initiale.

Si vous décédez alors que vous et votre famille êtes couverts par le régime d'assurance soins dentaires, votre conjoint et vos enfants à charge admissibles pourront maintenir en vigueur la couverture dont ils bénéficient au titre du régime.

### Le saviez-vous?

Vous avez peut-être la possibilité de coordonner vos prestations au titre du régime d'assurance soins médicaux et du régime d'assurance soins dentaires parrainés par Ingénieurs Canada avec celles d'un régime privé, comme celui de votre conjoint, pour obtenir le remboursement des frais couverts jusqu'à concurrence de 100 %.

## Versement des prestations d'assurance soins dentaires

L'assurance prend en charge les frais admissibles facturés par un dentiste selon les guides de tarifs des actes buccodentaires (*Guide des tarifs*) en vigueur dans votre province ou territoire de résidence. Les prestations sont payées selon les modalités suivantes :

1. Une franchise de 50 $ par année civile et par assuré s'applique, jusqu'à concurrence de 100 $ par famille.
2. Une fois la franchise acquittée, le régime prend en charge 80 % du reste des frais de soins dentaires de base et 50 % du reste des frais de soins dentaires majeurs.

Les prestations sont également soumises à un maximum annuel de 1 500 $ par assuré et par année civile.

## Soins dentaires couverts

Le régime d'assurance soins dentaires parrainé par Ingénieurs Canada couvre les frais suivants :

**80 % des frais de soins dentaires de base, dont ce qui suit :**

- Services diagnostiques (examens, radiographies, etc.)
- Soins préventifs (application de fluor, nettoyage, polissage, etc.)
- Soins mineurs de restauration (obturations, couronnes en acier inoxydable, etc.)
- Services d'endodontie (traitements de canal, etc.)
- Soins parodontiques (traitement de maladies gingivales, etc.)
- Chirurgie buccale (extraction d'une dent de sagesse, etc.))

**50 % des frais de soins dentaires majeurs, dont ce qui suit :**

- Couronnes
- Prothèses dentaires
- Ponts

La couverture est soumise à certaines restrictions, limites et exclusions.

Tous les régimes offerts par l'intermédiaire d'Ingénieurs Canada bénéficient du partenariat de longue date établi avec Manuvie, et ses prédécesseurs, depuis 1948.

**Conditions d'admissibilité**

L'adhésion au régime est réservée aux membres d'associations d'ingénieurs provinciales et territoriales, ainsi qu'à leurs conjoints.

Vous pouvez souscrire l'assurance si vous avez moins de 65 ans, si vous êtes un résident canadien et si vous êtes :

1. Membre d'un des organismes de réglementation du génie qui délivrent les permis d'exercice aux 300 000 membres de la profession au pays (en comptant les stagiaires). Les étudiants en génie qui sont inscrits dans un programme d'ingénierie agréé par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie sont également admissibles;
2. Membre de l'Ontario Society of Professional Engineers;
3. Membre de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario, de Geoscientists Nova Scotia, ou de l'Ordre des géologues du Québec;
4. Membre de l'une des associations provinciales participantes de techniciens et technologues dûment autorisés;
5. Membre de la Manitoba Association of Architects, de l'Association des Architectes du Nouveau-Brunswick, de la Nova Scotia Association of Architects ou de l'Architects Association of Prince Edward Island;
6. Employé à temps plein d'Ingénieurs Canada, d'un des organismes de réglementation qui délivrent les permis d'exercice aux quelque 300 000 membres de la profession d'ingénieur au Canada ou d'un des organismes participants de la Fondation sciences jeunesse Canada; ou
7. Titulaire d'un permis restreint ou d'un permis provincial.

Votre conjoint et vos enfants peuvent aussi souscrire certaines garanties, sous réserve des restrictions et exclusions applicables. Pour être admissibles, les enfants doivent être âgés de moins de 21 ans au moment de la proposition et une fois qu'ils sont assurés, la couverture est prolongée jusqu'à l'âge de 25 ans, s'ils sont étudiants à temps plein. Les enfants assurés qui sont invalides et à votre charge sont couverts sans limite d'âge.

En qui concerne l'assurance soins médicaux, vous et les membres de votre famille devez être couverts par le régime public d'assurance maladie offert dans votre province ou votre territoire de résidence au Canada.

Pour que votre proposition d'assurance puisse être approuvée, vous devez soumettre une preuve de bonne santé jugée satisfaisante. À cet effet, vous devez remplir le questionnaire médical figurant dans la proposition.

Après avoir examiné l'information fournie dans votre questionnaire, Manuvie pourrait exiger des renseignements médicaux additionnels et demander un rapport médical à votre médecin. À noter que selon les renseignements médicaux fournis, Manuvie peut offrir une couverture d'assurance moyennant une modification ou refuser votre demande de couverture.

**Début et fin de la couverture**

La couverture débute au titre des régimes d'assurance soins médicaux et d'assurance soins dentaires parrainés par Ingénieurs Canada le premier jour du mois qui suit la date d'approbation de votre proposition par Manuvie, sous réserve du paiement de la prime.

**La couverture prend fin** à la plus rapprochée des éventualités suivantes :

- lorsque vous cessez d'être couvert par un régime public (provincial ou territorial) d'assurance maladie (régime d'assurance soins médicaux uniquement);
- lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans (régime d'assurance soins dentaires uniquement);
- lorsque vous cessez d'être un membre ou un employé de l'une des organisations participantes;
- lorsque vous nous présentez une demande écrite de résiliation de votre couverture; ou
- lorsque le contrat conclu entre le Conseil canadien des ingénieurs et Manuvie prend fin.

Le présent dépliant a été conçu pour vous donner un aperçu des garanties auxquelles vous pourriez avoir droit. À ce titre, il ne crée ni ne confère aucun droit contractuel ou autre. Tous les droits relatifs aux garanties des membres sont régis exclusivement par le contrat établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers à l'intention du Conseil canadien des ingénieurs.

## Garantie de satisfaction

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre protection, vous n'avez qu'à retourner votre certificat d'assurance à Manuvie dans les 30 jours suivant sa réception et toutes les primes payées pour la protection vous seront remboursées promptement.

Comptez-vous encore sur votre régime public d'assurance maladie pour couvrir les frais croissants de soins médicaux et dentaires de votre famille?

Vous devriez peut-être songer à adhérer aux régimes d'assurance soins médicaux et soins dentaires parrainés par Ingénieurs Canada.

Pour de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse suivante :
**manuvie.ca/ingenieursMSD**.

Veuillez communiquer avec nous sans frais au

**1 877 598-2273**
du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est.

Vous pouvez nous envoyer un courriel en tout temps à
**am_info@manuvie.com**

Ou visiter le site
**manuvie.ca/ingenieursMSD**

Établi par : Manuvie

Parrainé par : ingénieurscanada engineerscanada

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.
Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.
Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse **manuvie.ca/accessibilite** pour obtenir de plus amples renseignements.

AF1077E 21_187177_EC-BR-EHC-E (06/2021) AC